

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
**Monsieur F. TIMMERMANS**  
Direction de l'Urbanisme – A.A.T.L. – D.U.  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/pfd/173259  
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.1701/s.392  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Coudenberg, 3 / rue Ravenstein, 2. Palais des Congrès. Projet de rénovation et d'extension. Nouveaux plans.  
*Dossier traité par Sandrine BUELINCKX*

En réponse à votre lettre du 15 mai 2006, réceptionnée le 19 mai, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis émis par notre Assemblée, en sa séance du 24 mai 2006, concernant l'objet susmentionné.

La présente demande concerne le réaménagement, la rénovation et l'extension du Palais des Congrès et fait suite aux deux premiers avis émis par la Commission, en date des 28/11/2003 et 25/02/2004, sur deux premières variantes du projet. A l'examen des nouveaux plans, la Commission constate que de nombreuses remarques émises dans ses précédents avis n'ont malheureusement pas été prises en compte et que de nouvelles options sont envisagées qui ne respectent pas les qualités patrimoniales des lieux. Par conséquent, elle émet ou réitère les remarques et réserves suivantes sur la nouvelle version du projet.

### **1. Etude patrimoniale**

Pour mémoire, le Mont des Arts est un site structurant, à haute valeur patrimoniale en même temps qu'un témoignage très représentatif des recherches d'une nouvelle monumentalité qui animent les débats sur l'architecture des années 1930 aux années 1960. Malgré l'intérêt exceptionnel de ce complexe urbanistique et architectural et malgré ses demandes réitérées à ce sujet, la Commission observe que le dossier ne contient toujours aucune évaluation patrimoniale tant du site dans sa globalité que des grandes salles, dégagements monumentaux et locaux divers qui sont indifféremment promis à la démolition. Seule une petite notice historique est jointe au dossier et se limite à décrire l'évolution des lieux avant la création du Palais des Congrès (!), sans prendre cette dernière en compte ni son importance dans l'histoire du site et du contexte tant architectural que paysager de l'époque.

Alors que ces équipements figurent parmi les plus significatifs qui aient été réalisés à cette époque, (années 1950), à aucun moment l'intérêt intrinsèque des espaces existants n'a guidé le projet. Ils ne sont, du reste, aucunement documentés dans le dossier. La prise en compte de l'intérêt patrimonial des lieux dans l'élaboration du projet de réaménagement du complexe aurait pourtant pu probablement conduire à la remise en valeur et à la restauration de certains locaux et espaces particulièrement représentatifs de l'architecture et du décor des années 1950, ainsi que des halls qui furent complétés par les fresques de Magritte, Delvaux et Van Lint.

La Commission regrette que l'impasse ait été faite sur cet aspect important du dossier. Elle proteste contre cette manière lacunaire de mener la réflexion sur le projet. Pour ces raisons, elle réitère ses réserves sur la démolition totale des espaces existants et demande, au minimum, que ces lieux soient documentés par un reportage réalisé par un photographe spécialisé en architecture, sur les indications de la D.M.S.

## **2. Programme global**

Le Palais des Congrès est un ensemble monumental, basé sur une composition symétrique, qui a été réalisé avec des moyens importants et beaucoup d'exigences quant à la qualité et la mise en œuvre de matériaux nobles. Le programme urbain a été doublé de la création d'un jardin confié à René Pechère, accompagné d'un ambitieux programme de sculpture. Cette entreprise artistique doit être lue comme l'équivalent en importance, pour les années 1950, du Jardin botanique au tournant du XIXe siècle. Malgré le prestige des lieux et en raison, sans doute, de l'absence d'une étude patrimoniale du site, la nouvelle mouture du projet a des implications toujours aussi préjudiciables, voire davantage, sur le complexe existant, tant sur le plan architectural qu'au niveau des jardins, ce que la Commission ne peut que réprouver.

En effet, la nouvelle mouture du projet ne diffère pas, au niveau du programme, des versions précédentes et prévoit toujours la restructuration complète du Palais des Congrès et des parkings souterrains ainsi qu'une nouvelle entrée au complexe, sous forme d'un parallélépipède vitré de plusieurs niveaux. Elle induit toujours la disparition de la Taverne St Michel, la reconfiguration de la Salle Albert 1er, la disparition de la Salle Europe, etc.

Elle ne semble, par contre, plus intégrer le Palais de la Dynastie. Des travaux y sont pourtant en cours et la Commission se demande si l'implication de ce bâtiment dans le programme global du site est toujours d'actualité. Le dossier est peu explicite sur ce point.

La Donation Albert, dont les locaux se sont récemment libérés, est par contre, clairement intégrée dans le projet : nombreuses liaisons avec le Palais des Congrès, aménagement de salles de Commission et de bureaux, etc.

Pour ce qui est de la fermeture et de l'occupation, par un restaurant, d'une partie de la galerie couverte de la terrasse intermédiaire de l'escalier monumental, les nouveaux plans ne permettent pas de comprendre clairement l'évolution du projet.

La Commission émet les remarques et réserves suivantes à l'égard de ces principales interventions.

## **3. Interventions extérieures**

### **a. Nouvelle entrée avec trémie d'accès**

Dans ses avis précédents, la Commission ne s'opposait pas à la création d'une nouvelle entrée, plus visible, pour le complexe. Elle souscrivait à l'emplacement proposé pour le cube vitré dans la mesure où celui-ci ne soustrayait pas une partie supplémentaire du jardin à son usage. Elle estimait néanmoins que le gabarit proposé pour ce cube était trop important étant donné que la plus grande partie du volume qu'il abritait était vide et que, vu depuis le bas des jardins et dans l'axe de la composition, le cube masquerait partiellement la grande arche du bâtiment-pont qui enjambe le haut de la rue du Mont des Arts et la galerie couverte – soit un des éléments les plus structurants de la composition monumentale. Elle estimait que, si un accès au Palais des Congrès s'imposait à partir du haut du site, la remise en service ou le réaménagement des entrées existantes, en particulier de celle située à l'angle du Coudenberg et de la rue du Mont des Arts, permettrait d'aboutir à quelques mètres de la nouvelle entrée, dans un dégagement commun permettant le contrôle du public. La Commission concluait en demandant de limiter le volume d'entrée à un seul niveau, de manière à ne pas obstruer la vue depuis la grande terrasse vers la rue du Mont des Arts et de ne pas altérer la composition monumentale du site.

A l'examen des nouveaux plans, la Commission constate que la situation n'a pas évolué favorablement. Le gabarit du cube de verre n'a nullement été revu à la baisse, comme demandé. Il gagne au contraire en importance puisque l'implantation même du cube a été modifiée : celui-ci

s'avance désormais beaucoup plus loin dans les jardins, détruisant une partie supplémentaire de ceux-ci. Bien que le gabarit hors sol du cube n'ait pas été modifié, c'est en sous-sol qu'il a grandi : depuis le bas du Mont des Arts, les trois niveaux hors sol du cube se prolongeront désormais en façade jusqu'à un premier sous-sol qui accueillera la nouvelle entrée. C'est, en effet, au niveau -1 par rapport au jardin que la nouvelle mouture du projet prévoit de rendre le complexe accessible, via une rampe d'accès monumentale en paliers qui nécessitera le percement d'une véritable tranchée permettant la « descente » vers l'entrée.

Outre l'effet chthonien qui résultera de cette descente aménagée dans un environnement ascensionnel, la Commission estime cette nouvelle option du projet très regrettable en raison de l'importante amputation du jardin qu'elle réclame : le percement de la rampe d'accès entraîne la disparition presque totale de la travée latérale du jardin (réaménagé il y a 6 ans, à l'occasion de Bruxelles 2000, à l'aide des deniers publics). Le percement de cette trémie postule aussi des ruptures de circulation au niveau global du site: l'impossibilité de traverser latéralement le jardin depuis la rue du Mont des Arts en raison de la tranchée va définitivement ségréguer le passage couvert et les commerces qui bordent cette voirie alors que les aménagements du site réalisés en 2000 visaient précisément à rétablir ces connexions latérales.

La Commission déconseille donc très vivement l'aménagement de cette trémie.

Elle rappelle, d'autre part, que le jardin de René Pechère est le premier jardin sur dalle de cette ampleur construit au monde après les jardins suspendus de Babylone et qu'à ce titre, il représente tant une prouesse technique qu'un site rare et exceptionnel. Il est également le seul espace vert du centre ville avec le Parc de Bruxelles et connaît une fréquentation importante. La CRMS estime, par conséquent, qu'il convient de le préserver au mieux et de le conserver dans son intégralité. Elle rappelle que la travée latérale, promise à la destruction par le nouveau projet, est essentielle dans la sémantique du jardin : en effet, la lecture de ces aménagements s'enrichit du contraste qui existe entre le jardin à la française de l'espace central et le caractère plus libre et spontané de la travée latérale condamnée. C'est de cet aspect contrasté, voulu par René Pechère (et malheureusement modifié lors du très récent remodelage de la partie latérale) que naît tout l'intérêt de ce jardin. Cet aspect de la composition de René Pechère réclame à la fois toute notre attention et une restauration attentive (les archives de l'aménagement sont conservées).

La Commission désapprouve donc l'amputation du jardin qui aura pour conséquence la réduction d'espaces verts très fréquentés ainsi que la disparition d'aménagements de qualité, dus à l'un des architectes-paysagistes belges les plus émérites – soit un appauvrissement global de ce site monumental.

#### b. Cube de verre

A l'instar des versions précédentes, le cube de verre sert à la fois de signal à la nouvelle entrée du complexe et d'axe de distribution et de circulation pour celui-ci. Outre le fait que la CRMS désapprouve fermement l'avancée de l'implantation du cube vers le premier tiers du jardin, elle s'interroge aussi sur certaines options de circulation :

- L'accès aux différentes salles du complexe se ferait désormais, via la trémie d'accès, au niveau -1. Il faudra donc descendre à ce niveau pour ensuite recourir aux nombreuses volées d'escaliers, escalators, ascenseurs et rampes internes pour remonter ensuite vers la salle ou le lieu choisi. La Commission s'interroge sur le bien fondé de ce parti.
- Le départ des escalators contenus dans le cube de verre est chaque fois prévu à l'opposé des entrées qu'ils desservent. Cela semble contraire à la logique et très contraignant pour les utilisateurs. Dans tous les cas, cela ne facilitera ni la lecture des lieux, ni le sens de l'orientation du public.

#### c. Modification de l'escalier monumental et ajout d'un plan d'eau

Les nouveaux aménagements prévus autour du cube vitré impliquent une modification de la symétrie de l'escalier monumental en pierre qui mène de l'esplanade principale des jardins vers la place Royale : disparition, au niveau du départ gauche de l'escalier, de la volée latérale gauche et présence, à cet endroit, d'un plan d'eau décoratif. La Commission rappelle que la symétrie est une caractéristique fondamentale du complexe et qu'elle ne peut en aucun cas être mise à mal ou déforcée par les options du projet de réaménagement du site. Ceci est d'autant plus vrai pour

l'escalier qui représente un élément-clef dans la perception de cette symétrie. Or, la Commission observe que la présence du plan d'eau, qui introduit et accentue la dissymétrie, est purement gratuite (à moins qu'elle ne serve à dissimuler une prise d'air très dérangeante ?). Quoiqu'il en soit, la CRMS demande d'y renoncer et de maintenir l'escalier monumental dans son état actuel.

d. Restaurant ? Fermeture arcades grande terrasse ?

Les plans sont peu clairs en ce qui concerne l'évolution du projet de restaurant prévu sous les arcades de la grande terrasse menant vers la rue du Mont des Arts: ceux-ci mentionnent en effet, à cet endroit, une « zone en variante » et un « restaurant non équipé de 236 places ». Ces informations sont peu explicites tant sur la destination réelle des lieux qu'en ce qui concerne le traitement des arcades.—L'altération de la symétrie architecturale globale de la composition semble cependant toujours en cause si les arcades sont fermées de ce côté de l'axe. La Commission réitère donc sa ferme opposition à l'obturation des arcades et à toute modification apportée à la composition symétrique de l'ensemble ou à sa perception. Elle rappelle, par ailleurs, que les galeries doivent demeurer des passages publics et qu'elle ne peut aucunement souscrire à leur privatisation.

e. Conséquences des sorties de secours, exhausteurs de fumées, etc.

A l'instar des projets précédents, les conséquences des nouveaux aménagements restent importantes et dommageables sur le jardin et les parois de pierre qui le clôturent : bien que la tranchée vitrée aménagée dans le sol des jardins latéraux (destinée à éclairer la rue souterraine) ne soit plus d'actualité – ce que la Commission approuve –, divers dispositifs techniques continuent de parsemer le site. Parmi elles, les baies et sorties de secours qui dessinent des « oreilles » à la fontaine, qui jouxtent l'escalier monumental, qui s'ouvrent dans de grands soubassements en pierre bleue, sont toujours présentes malgré les réserves formulées précédemment par la CRMS à leur rencontre.

D'autre part, les nouveaux plans signalent que des équipements de désenfumage seront intégrés dans les bancs qui seront placés sous les arbres existants (!). La Commission s'interroge sur l'opportunité de cette option qui semble peu souhaitable tant pour les utilisateurs des jardins et plus précisément de ces bancs que pour les arbres dont la présence, sur ce jardin suspendu, est déjà une gageure.

Enfin, la Commission constate la présence d'une large prise d'air dans le nouveau plan d'eau contigu au cube, dans l'angle de l'escalier monumental. Qu'elle soit ou non intégrée à ce plan d'eau, la Commission estime l'emplacement de cette ouverture peu approprié.

f. Dispositifs techniques en toiture du bâtiment de la Donation royale

La Commission constate, par ailleurs, la prolifération, sur la toiture de la Donation royale, d'une série de dispositifs techniques telles qu'une série de 32 aéro-réfrigérants, des machineries monte-charge, etc. Le large dégagement du jardin augmentera évidemment l'impact de ces appendices inélagants. La commission demande que ces dispositifs soient réduits drastiquement en nombre et en volume. Leur traitement de même que leur emplacement seront étudiés de manière cohérente afin d'être le moins visibles possible depuis l'espace public et de l'ensemble du Mont des Arts.

#### **4. Interventions intérieures :**

La Commission constate que l'essentiel du programme et des aménagements intérieurs reste inchangé (cf. ci-dessus, 1. Etude patrimoniale et 2. Programme global). La Salle Albert 1er continue d'être totalement remodelée et la salle Europe disparaît au profit de l'aménagement, dans ses murs, d'un restaurant. Si la Commission n'est pas opposée au principe de cette dernière intervention, elle regrette la disparition du plafond très caractéristique de cette salle.

Pour le reste, elle s'interroge sur le traitement réservé aux peintures murales de Magritte, de Delvaux et de Van Lint qui ornent les anciens halls d'entrée devenus sortie de secours ou espaces secondaires dans le projet. Ces œuvres seront-elles désormais reléguées dans une sorte de cul-de-sac alors qu'elles constituaient un attrait incontestable du complexe ? La Commission estime que le

projet devrait au contraire tabler sur la remise en valeur des espaces qu'elles décorent. Elle suggère également qu'un diagnostic soit dressé de leur état de conservation et qu'un projet de restauration soit éventuellement établi pour remédier aux désordres constatés. Des mesures particulières de conservation seront proposées, en coordination avec l'IRPA, pour les protéger durant le chantier

#### **5. Remarques sur organisation de chantier**

Bien que le rapport d'incidence joint au dossier mentionne que la protection du jardin sera draconienne (p.14/20), la Commission insiste auprès des demandeurs sur l'extrême précaution dont il faudra faire preuve dans l'organisation et le déroulement du chantier de réaménagement afin de préserver au mieux les arbres et espaces verts des jardins de René Pechère particulièrement fragiles de par leur typologie (jardin sur dalle). Elle demande également que les sculptures bénéficient du plus grand soin et de mesures particulières de protection prises en coordination avec l'IRPA.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S.